



Centre de Médiation

Centre de Médiation asbl

◆ « CENTRE DE MEDIATION »

◆ « ACCES AU DROIT »

Rapport d'activités

2005

Centre de Médiation asbl

Galerie Kons (2^{ème} étage), 24-26 Place de la Gare L-1616 Luxembourg

Tél. : 26 293 – 250 * Fax : 26 293 – 259

Site : www.mediation.lu * E-mail : info@mediation.lu

TABLE DES MATIERES :

TABLE DES MATIERES :	2
« Centre de Médiation »	3
1. PRESENTATION	3
2. BILAN ET ANALYSE DES CHIFFRES	5
3. PROCESSUS DE MEDIATION	8
4. EVOLUTION DES DOSSIERS	10
5. ACTIONS REALISEES EN 2005	12
6. ORIENTATIONS	14
7. PERSPECTIVES	16
« Accès au Droit »	18
1. Missions et objectifs	18
2. Forme de la demande	20
3. Evolution des demandes dans le temps	20
4. Profil des usagers	21
5. Comment le demandeur a-t-il eu connaissance de l'existence du Service ?	25
6. Quelle a été l'intervention du Service ?	26
7. Les préoccupations et problèmes des demandeurs d'informations et d'aide.	28
8. Perspectives pour 2006	30

« Centre de Médiation »

1. PRESENTATION

1.1 Mission

Créée en 1998, l'a.s.b.l. « Centre de Médiation » a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

1. de gérer un ou plusieurs Services de Médiation ainsi que toutes autres activités en rapport avec la médiation
2. d'établir et de maintenir des contacts réguliers avec les autorités et des tiers en vue de conclure des accords ou conventions
3. d'aider les personnes ayant un différend, à établir ou rétablir la communication entre elles et à rechercher, avec l'aide d'un ou plusieurs médiateurs, leurs propres solutions à leur conflit, suivant un processus facultatif
4. de promouvoir le concept de la médiation
5. de favoriser et d'organiser des formations de médiateurs
6. de rechercher, faciliter et entretenir les contacts avec des organismes ayant des objectifs similaires.

*Conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
Et vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 portant exécution du chapitre 1 de la loi précitée pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.*

L'agrément a été accordé à l'organisme gestionnaire « Centre de Médiation asbl ».

1.2 Public – Cible

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des **jeunes** sont directement ou indirectement impliqués.

1.3 Demandes d'interventions

Au cours de l'année 2005, le Centre de Médiation a poursuivi ses interventions dans les mêmes domaines que les années précédentes, à savoir :

- ✓ **les relations parents - enfants** : il s'agit ici de faciliter le dialogue entre les adolescents et leur(s) parent(s) voire de le rétablir

- ✓ **la médiation pour mineurs** : elle est de loin l'activité la plus importante du Centre de Médiation pour l'instant. Il continue en effet sa collaboration avec le Parquet du tribunal de la jeunesse de Luxembourg entreprise en 1998. Par l'intermédiaire de Mme le Procureur d'Etat Adjoint chargé de la protection de la jeunesse, le Centre de Médiation reçoit certains dossiers de primo délinquance et a pour mission d'offrir la médiation au mineur mis en cause et à la victime dans un but de responsabilisation du mineur et de réparation de la victime
- ✓ **la médiation pénale** : le Centre de Médiation assure également des médiations pénales. En application de la loi du 6 mai 1999 le Procureur d'Etat a la possibilité de recourir à une médiation pénale, préalablement à sa décision sur l'action publique, afin :
 - d'assurer la réparation du dommage causé ; ou
 - de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ; ou encore
 - de contribuer au reclassement de l'auteur de l'infraction.
- ✓ **la médiation dans les relations de couples** : que ce soit au niveau de la communication au sein du couple ou dans le cadre du divorce par consentement mutuel

1.4 Structure actuelle du Centre de Médiation :

Le Centre de Médiation de Luxembourg est donc une association sans but lucratif, son comité est composé de : un président ; un vice-président ; un trésorier ; un secrétaire et de plusieurs autres membres. Toutes ces personnes constituent donc le conseil d'administration de l'association, conseil d'administration qui se réunit deux à trois fois par an. Parmi ce conseil est constitué un Bureau Exécutif, ce dernier est composé de quatre membres du comité à savoir : le président ; le vice-président ; le trésorier et le secrétaire.

Le Bureau se réunit à raison d'une fois par mois et est chargé de la gestion journalière du Centre de Médiation.

Le Centre de Médiation a fonctionné jusqu'en 2000 avec une personne chargée de la coordination du Centre et de ces dossiers. Le rôle de cette personne était donc d'établir les premiers contacts avec les personnes intéressées et ensuite d'organiser les rencontres en entretien individuel d'abord et puis les rencontres en médiation. Le coordinateur de l'époque était juriste et médiateur. Cette personne a démissionné en fin de l'année 2000.

Depuis 2001, le Centre de Médiation fonctionne avec un coordinateur, médiateur et un juriste, médiateur.

Le rôle du coordinateur du Centre de Médiation est le même que décrit plus haut et, conformément à l'article 2 des statuts de l'asbl, s'ajoute la tâche de la promotion de la médiation.

Le rôle du juriste est donc de gérer un service d'informations juridiques qui s'intitule « Accès au Droit » mais également d'informer les médiateurs sur les aspects pénaux des dossiers ; intervenir dans certaines médiations en tant qu'expert « impartial » soit à la demande des médiateurs soit à la demande des médiés et il est également médiateur à part entière.

A ces deux personnes s'est ajoutée en 2002 une secrétaire à plein temps. Le rôle de cette personne est donc de s'occuper du secrétariat et de la comptabilité des deux services du Centre de Médiation (service Médiation et service accès au Droit). Et 2003 a vu une assistante sociale - médiatrice rejoindre l'équipe des permanents du Centre de Médiation.

Au niveau personnel permanent, M. SCHROEDER a présenté sa démission en juin 2005.

Il fut remplacé par Mme Diane MEYER juriste et médiatrice et détentrice du Diplôme Universitaire en Médiation.

Mme MEYER est entrée, le 1^{er} septembre 2005, en fonction.

Cette structure permet aux médiateurs de se consacrer pleinement à la médiation, étant donné que tous les contacts qu'ils soient téléphoniques ou écrits émanent du secrétariat/coordination.

2. BILAN ET ANALYSE DES CHIFFRES

2.1 Les demandes de médiation au 31 décembre 2005

Nombre et origines des demandes :

Tableau 1 : origine des demandes

Origine	N	%
Accès au Droit	21	7,45%
Association	17	6,03%
Avocat	3	1,06%
Centre de Médiation	6	2,13%
Parquet Majeur	100	35,46%
Parquet Mineur	94	33,33%
Presse / Media / Internet	27	9,57%
Relation	3	1,06%
SCAS	1	0,35%
Tribunal	10	3,55%
TOTAL	282	100%

Commentaire : En chiffre absolu le nombre de dossiers (282) ouverts au cours de l'année 2005 montre une croissance de **36,89 %** par rapport à 2004 (206) et 2003 (206).

Nous constatons une augmentation de **51,52 %** de dossiers dans le cadre des dossiers « parquet Majeur », 66 dossiers en 2004 pour 100 dossiers en 2005.

Mais cette augmentation du nombre de dossiers est générale et même dans les demandes volontaires – 61 en 2004 pour 78 en 2005 - nous remarquons une hausse de **27,87 %**.

Nombre de personnes concernées :

- a) - Personnes ayant pris l'initiative d'une demande de médiation ou auteurs d'une infraction - **DEMANDEURS**
- b) - Partenaires concernés par une demande de médiation ou victimes d'une infraction - **PARTENAIRES**
- c) - Dans certains cas les deux parties sont à la fois auteur et victime, ces cas de figures sont repris sous l'appellation - **DEM / PART**

Tableau 2 : demandeur / partenaire

Demandeur/Partenaire	N	%
Demandeur	314	43,07%
Partenaire	263	36,08%
Dem / Part	152	20,85%
TOTAL	729	100%

Age des personnes concernées :

Tableau 3 : âge des personnes concernées

Age	N	%
Moins de 16 ans	165	31,07%
De 16 à 18 ans	66	12,43%
De 18 à 26 ans	62	11,68%
De 26 à 35 ans	61	11,49%
De 35 à 45 ans	85	16,01%
De 45 à 65 ans	78	14,69%
Plus de 65 ans	14	2,64%
TOTAL	531	100%

Commentaire : Le tableau ci-dessus reprenant l'âge des personnes concernées ne reprend bien sûr que ceux dont nous avons connaissance et dans le cas présent cela représente **72,84 %** des médiés.

Nous remarquons donc que parmi les données en notre possession **43,50 % sont des mineurs** d'âge et **55,18 % sont des jeunes de moins de 26 ans**.

Rappelons qu'il s'agit ici des personnes directement concernées. Ces chiffres confirment donc que la population cible du Centre de Médiation sont bien les jeunes (*cfr. 1.2. Public cible*)

2.2 Nature des conflits

Tableau 4 : nature des conflits

Nature	N	%
Vol	47	12,50%
Coups et Blessures	95	25,27%
Relations Enfants / Parents	18	4,79%
Relations couple	35	9,31%
Endommagement	33	8,78%
Droit de Visite	19	5,05%
Injures	42	11,17%
Menaces	21	5,59%
Divorce par Consentement Mutuel	16	4,26%
Pension Alimentaire	1	0,27%
Non-représentation d'enfant	9	2,39%
Relations Voisinage	3	0,80%
Conflit dans le domaine du travail	3	0,80%
Violation de domicile	1	0,27%
Violation de la Vie Privée	3	0,80%
Autres	30	7,98%
TOTAL	376	100,00%

Commentaire : Le nombre total de la nature des conflits (376) est plus important que le nombre de dossiers (282), cela est dû au fait que dans bon nombre de dossiers la nature du conflit n'est pas unique. Nous avons remarqué l'année dernière que les « coups et blessures » avaient détrôné les « vols » et cette année confirme ce résultat avec même une légère augmentation des « coups et blessures » 21,43 % en 2004 pour 25,27 % en 2005. Ce tableau sur la nature des conflits nous montre une fois de plus que durant l'année 2005, ce sont plutôt les conflits d'origines judiciaires (parquet mineur et majeur) qui sortent du lot.

3. PROCESSUS DE MEDIATION

3.1 Principes directeurs du Centre de Médiation :

La médiation que le Centre de Médiation de Luxembourg voulait (et veut toujours) proposer, est une procédure facultative qui requiert l'accord libre et exprès des personnes concernées, de s'engager dans une action – la médiation – avec l'aide d'un tiers indépendant et neutre – le médiateur- , spécialement formé à cet « art »¹. La médiation ne peut être imposée. Elle est acceptée, décidée et réalisée par l'ensemble des protagonistes.

Accepter la médiation, c'est, pour chacune des parties, accepter de s'engager de bonne foi dans la recherche de ce qui peut leur permettre, avec l'aide du médiateur, de s'établir en nouvelle relation - ce que Madame Jacqueline Morineau appellera « catharsis »².

Ni le Centre de Médiation, ni le médiateur n'ont le pouvoir ou l'autorité de contraindre les partenaires à créer des liens ou à accepter un quelconque accord. Si un accord est réalisé, il est le fait et la volonté de ceux auprès desquels le médiateur « a conçu la création possible d'un lien et le réalise ».

Le Centre de Médiation de Luxembourg souscrit à la « Charte de la Médiation » élaborée par le Centre National de la Médiation de Paris, et a fait une adaptation de leur Code de Déontologie.

Rappelons pour mémoire que le processus de médiation peut comporter **quatre étapes** :

- ◆ **L'entretien individuel** : Toute personne concernée par un conflit est invitée à venir à un entretien individuel, si elle le désire, au cours duquel il lui sera expliqué les objectifs de la médiation et demandé son accord sur le principe d'une participation à la médiation.
- ◆ **La rencontre en médiation** : Après accord de tous les partenaires d'un conflit de participer à une médiation (directe ou indirecte), celle-ci est organisée dans l'optique d'établir ou de rétablir la communication entre eux et de trouver une solution à leur litige.
- ◆ **Formalisation par écrit des termes d'un éventuel accord.**
- ◆ **Vérification, si nécessaire, des accords.**

¹ J. LEVESQUE, « *Méthodologie de la médiation familiale* », éd. Érès et Edisem, 1998, p. xvii

² J. MORINEAU, « *L'esprit de la médiation* », Ed. Érès, 1998, p.85

3.3 Médiations et résultats obtenus (des 167 dossiers clos en 2005)

Tableau 5 : raisons de clôture

DOSSIERS CLOS	N	%
Médiation avec accord	67	40,12%
Médiation avec accord partiel	2	1,20%
Médiation sans accord	15	8,98%
Pas de médiation : Accord avant médiation	7	4,19%
Pas de médiation : Cessation du trouble avant méd.	3	1,80%
Pas de médiation : Ne reconnaît pas les faits	4	2,40%
Pas de médiation : Non-présentation Demandeur	15	8,98%
Pas de médiation : Non-présentation Partenaire	14	8,38%
Pas de médiation : Pas d'intérêt	5	2,99%
Pas de médiation : Refus Demandeur	8	4,79%
Pas de médiation : Refus Partenaire	25	14,97%
Pas de médiation : Refus Médiateur	2	1,20%
TOTAL CIT.	167	100%

Tableau 6 : médiation directe ou indirecte

Médiation	N	%
Directe	76	90.48%
Indirecte	8	9.52%
TOTAL	84	100%

Tableau 7 : les accords

Accord	N	%
Accord écrit	51	64.56%
Accord oral	18	22.78%
Accord avant médiation	7	8.86%
Cessation du trouble avant médiation	3	3.80%
TOTAL	79	100%

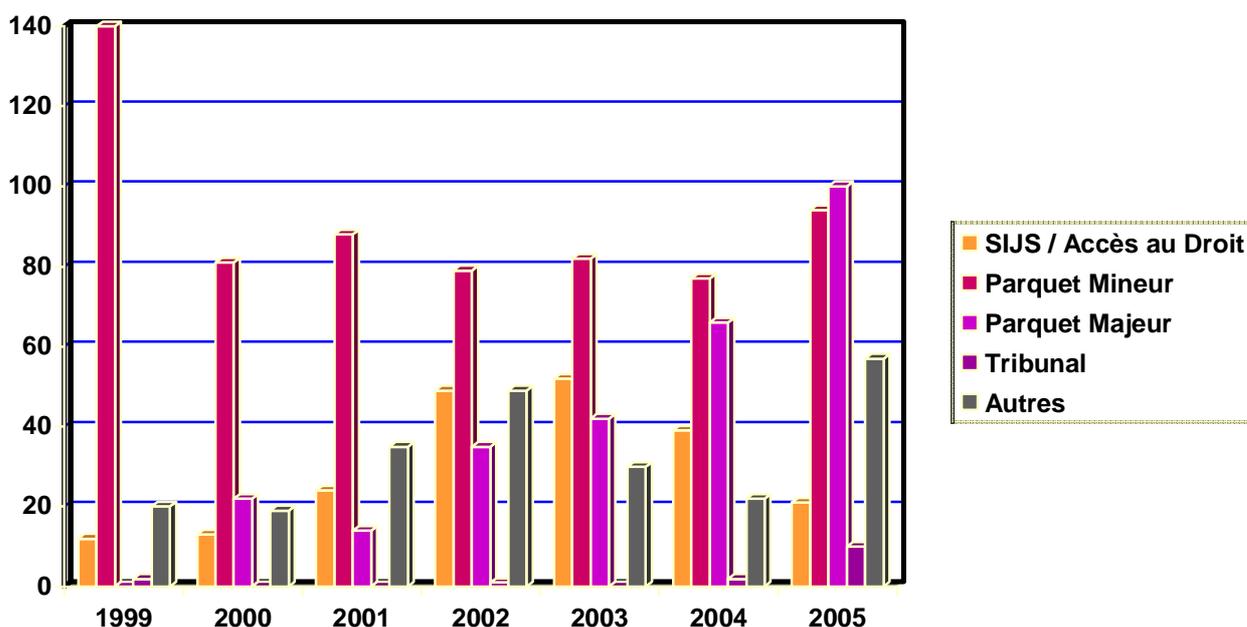
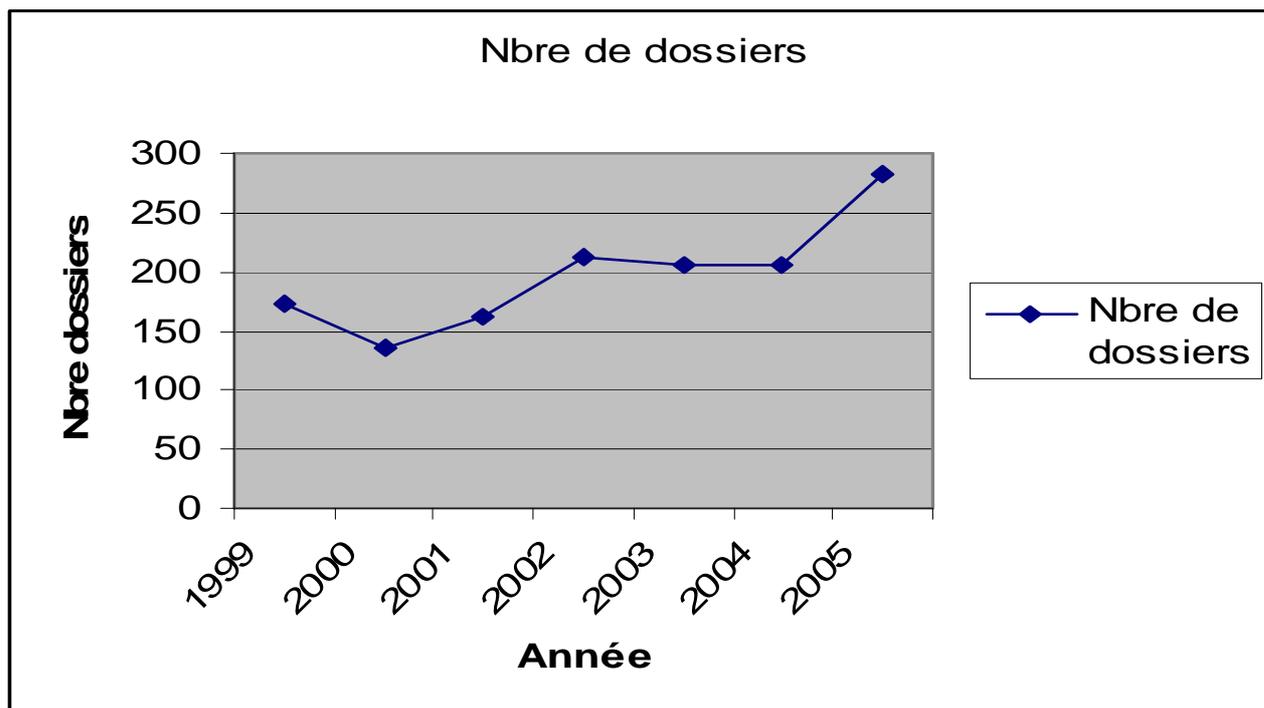
Commentaire :

- ⇒ **Refus de la médiation** : Sont considérés comme refus de la médiation, les cas où l'un des partenaires déclare formellement refuser la médiation.
- ⇒ **Accord de médiation** : Par accord de médiation, nous entendons tout accord formel, verbal et même partiel qui est convenu entre partenaires d'un conflit, lors d'une médiation.
- ⇒ **Résultats obtenus** :
 - **Sur les 167 dossiers clos, il y a eu 84 qui sont arrivés en médiation soit 50,03 %**
 - **Sur les 84 médiations, 69 se sont soldées par un accord soit 82,14 %.**

4. EVOLUTION DES DOSSIERS

Remarque : Les statistiques mises à disposition se rapportant à l'année **1999** seront citées à titre informatif, il ressort en effet que ces statistiques ne peuvent être prises en compte et ce pour deux raisons :

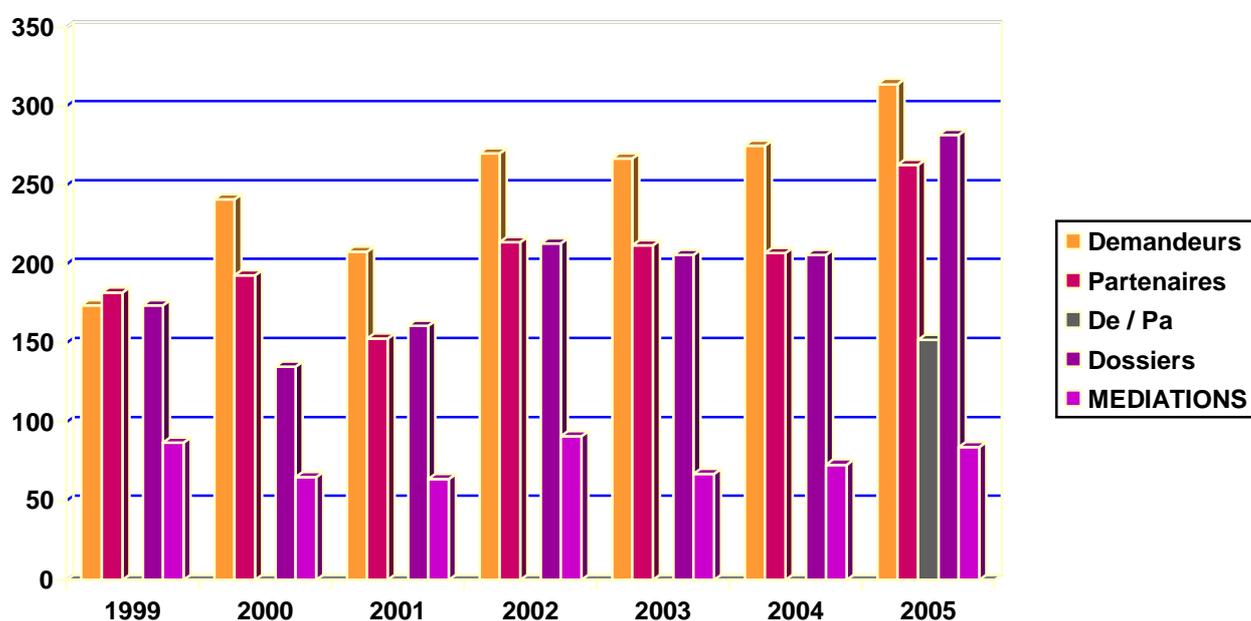
- Le nombre de dossiers correspond exactement au nombre de demandeurs, en effet un dossier fut ouvert par demandeur et non par affaire.
- Les chiffres mis à disposition renseignent sur le nombre de médiations mais pas sur les refus de médiation ni sur ces motifs.



Le Centre de Médiation existe donc depuis 1998, si nous nous attardons sur l'évolution des dossiers d'un point de vue quantitatif, nous remarquons que le nombre de dossiers provenant du Parquet Mineur est assez stable, en ce qui concerne ceux provenant du Parquet Majeur par contre il y a une augmentation continue (ces dossiers sont transmis au Centre de Médiation dans le cadre de la loi du 6 mai 1999 sur la médiation pénale).

Le graphique suivant nous montre également l'évolution du nombre de dossiers, de médiés et des médiations effectuées.

Nous remarquons donc après l'augmentation continue de 1999 à 2002 qu'il y a un pallier atteint au niveau du nombre de dossiers, et du nombre de personnes concernées. L'année 2005 nous montre que la légère hausse amorcée au cours de l'année 2004 se concrétise et se poursuit.



5. ACTIONS REALISEES EN 2005

En application des points 4, 5, et 6, de l'article 2 des statuts de l'association, le Centre de Médiation a organisé les activités suivantes :

5.1 Promotion du concept de la médiation

Voici un relevé des différentes activités

- 1) Contacts avec la presse écrite, parlée et télévisuelle, notamment suite au communiqué de presse annonçant la parution des publications de MM SCHROEDER et DEMARET et suite au communiqué de presse annonçant les conférences publiques
- 2) Conférence publique à Ettelbrück par Paul SCHROEDER
- 3) Formation sensibilisation à la médiation à Ettelbrück (3 soirées)
- 4) Dans le cadre du projet PEER MEDIATION, le Centre de Médiation poursuit sa collaboration avec le SNJ et le SCRIPT
- 5) Dans le cadre du projet PEER MEDIATION, le Centre de Médiation intervient en tant qu'accompagnateur dans certains Lycées
- 6) Le Centre de Médiation intervient dans de nombreuses classes pour sensibiliser les élèves à la médiation et au projet PEER-MEDIATION
- 7) Collaboration ponctuelle avec le SNJ (présentation du centre aux stagiaires CIJ, école de Police, interventions dans le cadre de la formation continue des CAT)
- 8) Projet Comité d'Accompagnement pour la Paix – Caritas et autres services intéressés – réseau « Vivre Ensemble »
- 9) Formation continue pour nos médiateurs avec Mme Jocelyne DAHAN
- 10) Participation et co-organisation de la journée de la Paix
- 11) Participation au programme de l' « Eltereschoul Janusz Korczack » (conférences et séminaire)

12) Le Centre de Médiation se positionne de plus en plus comme un centre « ressource » de la médiation au Luxembourg.

A ce titre, il a été contacté par :

- i) des communes souhaitant des informations et de l'aide pour un projet de mise en place de la médiation de voisinage au niveau communal
 - ii) une école primaire souhaitant une collaboration dans le cadre d'une journée pédagogique et dans le cadre d'une formation de sensibilisation pour le personnel enseignant. Ce projet se concrétisera en 2006.
 - iii) des autorités communales pour une formation de sensibilisation à la médiation pour les gardes-champêtres. Cette formation se déroulera en 2006.
- 13) L'analyse institutionnelle du Centre de Médiation par le CESIJE se poursuit
- 14) Les publications des deux Paul (SCHROEDER et DEMARET) ont été terminées fin 2004. La diffusion de ces ouvrages a été réalisée au cours de l'année 2005
- 15) Mise en route du projet « film(s) » sur la médiation

- Conférence publique en juillet 2005 :

MES PARENTS SE SEPRENT... ET MOI LA-DEDANS
Par Mme Jocelyne DAHAN
Responsable pédagogique du Master Européen en Médiation
Médiatrice Familiale

5.2 Formations continues

Nous avons organisé une journée de formation continue pour nos médiateurs :

- juillet 2005 – « Les blocages financiers en médiation familiale » par Mme Jocelyne DAHAN

Dans le cadre de la formation continue,

Mesdames Elisabeth RIBEIRO et Diane MEYER ont entamé la formation dans le cadre du Certificat Européen en Médiation Familiale Internationale – CEMFI.

A cette formation, deux médiatrices vacataires du Centre de Médiation ont également pris part (Mesdames WIETOR-MODERT et RISCH).

Mesdames RIBEIRO et MEYER, M. DEMARET ainsi que M. BEWER sont membres de l'AIFI – Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées.

5.3 Conférences / colloques

- Participation au séminaire international « Médiation familiale et Europe de l'Enfance » - à Luxembourg (L)
- Participation au colloque de l'AIFI à Bruxelles (B)
- Participation et intervention lors du Forum Mondial de la Médiation – Crans Montana (CH)
- Colloque international à Strasbourg « La médiation pénale »
- ...

5.4 Contacts avec des organismes ayant des objectifs similaires que le Centre de Médiation

- Le Centre de Médiation est membre du **European Forum for Victim-Offender Mediation and Restorative Justice (EFVOM&RJ)**,
- Collaboration avec le « **Centre de Médiation Socio-Familiale** » de la **Fondation PRO FAMILIA** dans le cadre de la médiation familiale,
- Collaboration avec le service de Médiation socio-familiale « **Espace Parole** » du **CPF** dans le cadre de la médiation familiale,
- Le Centre de Médiation et plus particulièrement le service « Accès au Droit » est membre de la **Coalition Nationale pour les Droits de l'Enfant**
- Le Centre de Médiation est membre de l'**ALMA asbl** – *association luxembourgeoise pour la médiation et les médiateurs agréés* – asbl créée en mai 2006

6. ORIENTATIONS

Lors de l'année 2005, nous avons enregistré une augmentation spectaculaire de dossiers (+ 36,89 %). A cette augmentation, c'est ajouté le départ de M. SCHROEDER départ qui a privé le Centre de Médiation d'un permanent durant deux mois. De plus, Mme KLEIN a eu un accident qui l'a écarté durant deux mois du Centre de Médiation. Et n'oublions pas que Mme RIBEIRO a apporté la touche finale à son mémoire dans le cadre de la formation pour l'obtention du Diplôme Universitaire en Médiation.

Malgré qu'il y ait eu plus de médiations réalisées et que le nombre de dossiers clos fut plus important que l'année 2004, cela n'a pas suffi à clôturer bons nombres de dossiers.

L'accumulation des éléments cités plus haut peut expliquer que le traitement des dossiers s'en est ressenti.

Mais il y a également le fait que nous n'étions pas « préparés » à un tel succès au niveau des demandes.

Cette nouvelle donne, nous a amené à réfléchir sur nos procédures et sur notre mode d'organisation de rendez-vous.

L'équipe de permanents, à nouveau stabilisée, essaye de mettre en place un système d'organisation de rendez-vous plus efficace et plus rapide.

Il reste important pour le Centre de Médiation de continuer à faire appel à des médiateur(trice)s vacataires avec bien sûr les contraintes que cela comporte.

Mais cela n'exclut que nous nous rendons bien compte qu'un poste « permanent » supplémentaire au sein du Centre de Médiation devient nécessité.

Ce poste supplémentaire ne relève pas uniquement d'arguments basés sur ce dernier point mais également sur des nécessités au niveau du renforcement de l'équipe pluridisciplinaire existante dans le cadre de réflexions conceptuelles et aussi afin de disposer d'un expert supplémentaire dans le cadre de certaines médiations.

Selon cet argumentaire qui reprend l'idée de compléter l'interdisciplinaire de l'équipe existante et l'idée de disposer d'un expert pouvant intervenir en cas de nécessité dans des médiations, le Centre de Médiation estime que le profil idéal serait un(e) psychologue / médiateur(trice). L'argumentation détaillée est reprise dans le « Concept d'action Générale du Centre de Médiation asbl ».

6.1 Fonctionnement

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le Centre de Médiation fonctionne avec quatre personnes salariées : une secrétaire chargée du courrier et de la comptabilité ; une assistante sociale pour le service « Accès au Droit » et le service « Médiation » ; une juriste pour le service « Accès au Droit » ; et un coordinateur chargé des activités du Centre de Médiation.

Il nous est apparu au cours de l'année de 2005 que vu l'augmentation des dossiers à traités un poste de permanent supplémentaire devient incontournable.

D'autant plus que les autres activités (promotion et formation) du Centre de Médiation prennent également de l'ampleur.

Selon nous l'idéal serait un(e) psychologue / médiateur(trice), ceci dans un souci de parfaire la pluridisciplinarité au sein de notre équipe et en tenant, bien sûr, compte des différents arguments plaidant en la faveur d'un tel profil (cf. 6 *ORIENTATION* à la page 14)

Parmi les médiateurs collaborant avec le Centre de Médiation certains ont dû mettre un frein à leur activité de médiation. Des nouveaux médiateurs désirant collaborer avec nous ont été recrutés parmi les étudiants participant aux formations universitaires. Ceci toujours dans un souci d'exercer une médiation de qualité avec des médiateurs pouvant justifier d'une formation adéquate et reconnue.

6.2 Promotion de la médiation

Si la médiation est, certes, une des méthodes de gestion de conflits, l'un des champs d'action de la médiation se trouve en amont du conflit, pour le prévenir, en facilitant les relations et en développant des liens sociaux. En examinant les origines des demandes qui sont adressées au Centre, il est évident que cet aspect de la médiation n'a pas encore trouvé la place qu'il mérite dans notre société démocratique, où chaque citoyen doit avoir la possibilité de faire son choix et prendre ses décisions en connaissance de cause. Dans cette perspective, il reste de toute évidence un grand travail d'information et de promotion de l'esprit de médiation à accomplir auprès de nos concitoyens et surtout auprès des jeunes, qui finalement constitueront notre société de demain. Apprendre, inculquer cet esprit de médiation aux jeunes devrait, à notre sens, faire partie intégrante d'un programme d'éducation à la citoyenneté.

Compte tenu de ces réflexions, il nous semble primordial de poursuivre au cours de l'année 2006 le travail de promotion de la médiation entamé les années précédentes en :

- ◆ s'adressant prioritairement au grand public par voie de presse, conférences etc...
- ◆ réalisant des projets de formation et de sensibilisation pour des jeunes
- ◆ continuant notre participation dans le cadre de l'Ecole des Parents
- ◆ participant activement au projet « promotion de la paix et de la non-violence »
- ◆ collaborant avec d'autres services de médiation
- ◆ participant au projet de « médiation scolaire » mis en place en collaboration par le SCRIPT (**S**ervice de la **C**oordination de la **R**echerche et de l'**I**nnovation **P**édagogique et **T**echnologique) et le S.N.J. (**S**ervice **N**ational de la **J**eunesse)
- ◆ réalisant des films promouvant la médiation : d'un côté pour un public plus large - **film de promotion « pure »** - et d'un autre pour un public dans le cadre de formations de sensibilisation – **film à caractère pédagogique** -.

Un élément essentiel s'est ajouté au cours de l'année 2004, il s'agit de la mise en place de l'analyse institutionnelle externe du Centre de Médiation a.s.b.l..

Au cours de l'année 2005, les médiateur(trice)s du Centre de Médiation ont participé à cette étude par le biais d'interviews individuelles et par le biais de groupes de discussion.

En cours de réalisation, des points supplémentaires nous sont apparus comme essentiels à traiter dans l'analyse en cours. Ces points supplémentaires demanderont des ressources supplémentaires de la part du CESIJE et entraîneront donc des frais supplémentaires.

Nous avons également la possibilité d'offrir aux médiés de les rencontrer à Ettelbrück.

Pour des personnes habitant au Nord du pays, cela pourrait être un moyen de rendre la médiation plus accessible.

Dans ce cadre, des conférences publiques ainsi qu'un séminaire de sensibilisation à la médiation se sont déroulés à Ettelbrück.

6.3 Formation à la médiation

Dans le cadre des formations universitaires, l'Université de Luxembourg organise le Master en Ingénierie de la Médiation.

Dans le cadre de ces formations, le Centre de Médiation accueille des stagiaires.

De plus dans ce cadre, le professionnalisme des membres de l'équipe du Centre de Médiation est également reconnue vu qu'ils sont appelés à intervenir dans le cadre de ladite formation.

Comme par le passé, le Centre de Médiation entend organiser cette année encore différents cycles de formation continue et de supervision pour les médiateur(trice)s du Centre de Médiation. Un module en médiation familiale est d'ores et déjà prévu.

7. PERSPECTIVES

Comme déjà dit précédemment, le Centre de Médiation tient à continuer sa triple action à savoir :

- MEDIATION
- PROMOTION
- FORMATION

Dans ce cadre, des actions concrètes sont prévues.

Au niveau de la médiation proprement dite nous continuons donc à organiser des entretiens et rencontres, en faisant remarquer qu'un poste supplémentaire permettrait une gestion plus rapide de dossiers.

Au niveau de la promotion, nous avons le projet de réalisations de films sur la médiation mais nous poursuivons également la publication de travaux de recherche sur la médiation, à ce niveau une publication du domaine de la médiation familiale est prévu.

L'étude du CESIJE se poursuit et les résultats feront également l'objet d'une publication.

Au niveau de la formation, le Centre de Médiation reste un terrain accueil pour des stagiaires en médiation. Et l'implication des membres du Centre de Médiation au sein même de la formation universitaire en médiation se poursuit.

Et la formation continue des médiateur(trice)s du Centre de Médiation ainsi que des membres permanents du Centre de Médiation se poursuit également.

En 2007, le Centre de Médiation fêtera ses dix ans (l'asbl fut créée officiellement en 1998 mais dès 1997 le Centre de Médiation a fonctionné à titre de projet pilote). Nous prévoyons d'ores et déjà des activités regroupant l'aspect promotion et formation.

En 2009, le Luxembourg organisera le colloque de l'AIFI, le Centre de Médiation prendra activement part à l'organisation.

Dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'Université de Luxembourg, des recherches dans le domaine de la médiation pourront se réaliser. Ces recherches regroupent quant à elles les trois axes – médiation / formation / promotion.

Cette triple action du Centre de Médiation fait en sorte qu'il se remet constamment en question.

Remise en question qui se veut être un des garants de la qualité des services proposés et rendus par le Centre de Médiation.

« Accès au Droit »

1. Missions et objectifs

Depuis sa création en 1992 le Service Informations Juridiques et Sociales (SIJS) a traité presque 6000 demandes d'informations. L'objectif du SIJS était de mettre à la disposition des enfants, des jeunes et de tous ceux qui sont en contact avec les jeunes (parents et professionnels) un lieu où ils pourront obtenir toutes les informations juridiques nécessaires à la connaissance de leurs droits et obligations réciproques et de soutenir les enfants et les jeunes dans leurs démarches d'instauration dans leurs droits.

Avec son intégration au Centre de Médiation sous la dénomination « Accès au Droit », le Service a élargi son champs d'intervention à tout usager – mineur ou majeur - ayant besoin d'informations juridiques, et ceci dans tous les domaines de la vie quotidienne pouvant engendrer un conflit : famille, voisinage, travail, loisirs, etc. Ensemble avec l'utilisateur, le Service déterminera quelle sera la réponse la plus appropriée au problème donné : médiation, action en justice, orientation vers une administration ou un service spécialisé. On constate effectivement que souvent, les gens sont désespérés lorsqu'ils se retrouvent dans une situation conflictuelle pour laquelle ils ne voient aucune issue. Dans ces cas, il importe de dessiner les différentes options qui se présentent à l'utilisateur pour faire face à son problème, de sorte à ce qu'il puisse faire un choix éclairé quant aux possibilités pour trouver une solution au conflit.

Bien évidemment, les droits de l'enfant, des jeunes et de la famille resteront toujours la préoccupation première du Service « Accès au Droit ». Le champ d'intervention ressort clairement de nos statistiques. En effet, la majorité des demandes concernent le droit de la famille, la plupart du temps dans le cadre de situations de divorce ou lors de conflits au sein d'une famille.

L'intégration du Service au Centre de Médiation a également été justifiée par la possibilité de créer des synergies entre l'information juridique et la médiation. En effet, de nombreux conflits ont une dimension juridique qu'on ne peut pas ignorer dans la recherche d'une solution. Comme tous les médiateurs du Centre de Médiation ne sont pas des juristes, le Service « Accès au Droit » permet de fournir rapidement les renseignements nécessaires aux médiateurs et aux partenaires d'une médiation.

Trois formes d'intervention sont possibles :

1. Le Service « Accès au Droit » rédige une note au dossier qui contient des informations juridiques destinées aux médiateurs. Ces informations ne seront pas forcément utilisées dans les séances de médiation, mais permettent aux médiateurs une meilleure compréhension des implications juridiques d'une affaire. Les notes au dossier sont surtout utilisées dans le cadre des médiations pénales.
2. En cas de besoin, les médiateurs peuvent s'adresser au Service « Accès au Droit » en dehors des séances de médiation pour obtenir une réponse aux questions juridiques qu'ils se posent.
3. Avec l'accord des partenaires de la médiation, le juriste du Service « Accès au Droit » peut intervenir dans le cadre d'une médiation, en tant qu'expert, afin de fournir une information simultanément à toutes personnes présentes. Cette intervention, qui se limite à des informations objectives (p.ex. le contenu d'un texte de loi), permet de progresser dans la médiation puisque les parties puissent intégrer cette information dans leur négociation. En aucun cas, le juriste ne prend position par rapport aux intérêts de l'une ou de l'autre partie et en aucun cas, il n'intervient en tant que médiateur. Après avoir donné l'information souhaitée, il se retire de la séance de médiation.

Les missions du Service « Accès au Droit » peuvent donc être résumées comme suit:

- Informer tout usager sur ses droits et devoirs, notamment en matière de droit familial, droit civil et pénal, droit du travail ;
- Faire connaître aux jeunes, aux parents et aux professionnels du secteur socio-éducatif les droits de l'enfant ;
- Soutenir le jeune dans ses démarches pour faire valoir ses droits ;
- Renseigner les partenaires d'une médiation sur les lois en vigueur;
- Conseiller les médiateurs du Centre de Médiation.

Afin d'avoir une idée plus précise sur le public qui vient s'informer auprès du Service « Accès au Droit », une nouvelle grille statistique a été utilisée à partir de janvier 2002. Le questionnaire qui a été élaborée comprend 47 questions et fournit des informations quant au profil des personnes impliquées dans un conflit donné et quant à l'intervention du Service. Il est évident que tous les renseignements contenus dans le questionnaire ne peuvent pas être obtenus dans tous les cas, notamment lorsque la demande est faite par téléphone et qu'elle concerne une brève information d'ordre général. Ceci explique le nombre parfois important de non réponses et il faut donc voir ces renseignements tirés du questionnaire comme des tendances et non pas comme des chiffres absolues et scientifiquement exactes.

2. Forme de la demande

Sur les 692 demandes d'informations en 2005, 353 (51 %) ont eu lieu par téléphone et 308 demandeurs (44,8 %) sont venus en consultation au bureau. 23 demandes (3,3%) ont été traitées par courrier ou e-mail, et 5 demandes concernaient des formations ou conférences données par le personnel du Service « Accès au Droit ».

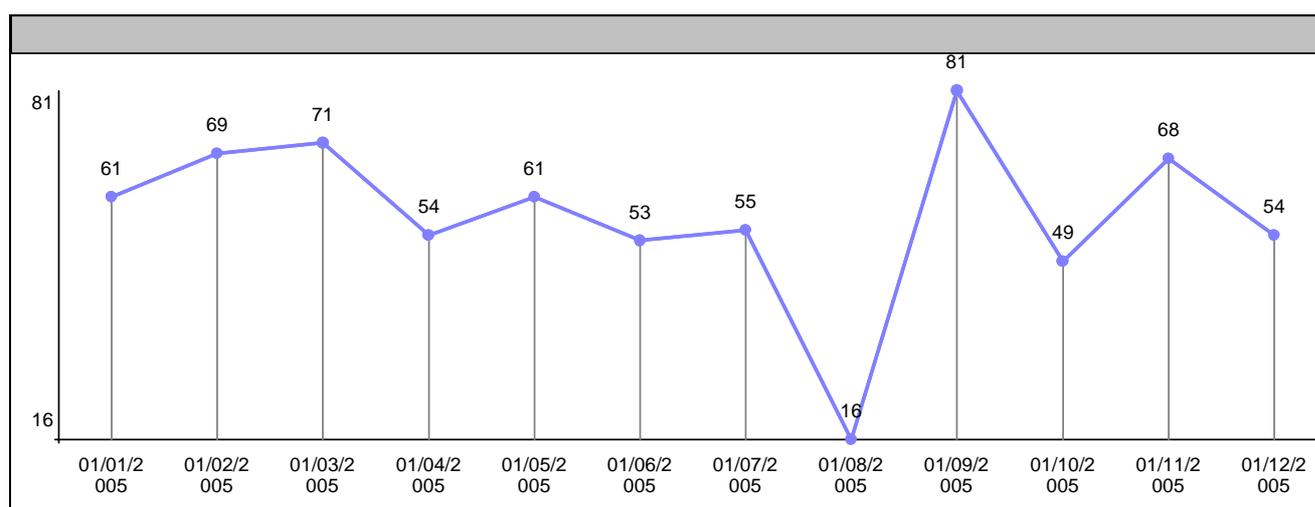
3. Evolution des demandes dans le temps

3.1 Evolution de 1995 à 2005

1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
336	359	472	619	660	552	612	676	525	607	692

Par rapport à 2004, le Service a enregistré en 2005 une hausse des demandes d'informations de 14%.

3.2 Evolution des demandes au cours de l'année 2005



Le tableau reproduit ci-dessus montre que la demande d'informations est relativement constante au cours de l'année, avec un léger creux pour les mois d'été et un pic au mois de septembre. La moyenne est de 57,6 demandes par mois.

4. Profil des usagers

4.1 Demandeurs

En 2005, 450 des 692 demandes (65 %) ont été formulées par des femmes, contre 216 demandes faites par des hommes (31,2 %). Douze demandes ont été faites au nom d'une personne morale (1,7%) et 4 demandes proviennent d'un groupe de personnes (0,6 %).

382 usagers (55,2 %) étaient de nationalité luxembourgeoise. Parmi les demandeurs étrangers, 82 étaient des Portugais (11,8 %), 39 des Français (5,6 %), 27 des Belges (3,9 %), 15 des Allemands (2,2 %) et 29 personnes (4,2 %) étaient originaires d'autres pays européens. 17 usagers avaient la nationalité de pays africains (2,5 %) et 47 personnes venaient d'autres pays (6,8 %). La nationalité de 54 personnes (7,8 %) n'a pas été relevée.

40,5% des demandeurs appartenaient à la tranche d'âge de 27 à 55 ans (40,5 %). Presque un tiers des usagers était des jeunes adultes de 18 à 26 ans (29 %). 5,9 % avaient plus de 55 ans, tandis que les enfants et les adolescents (moins de 18 ans) ne représentaient que 3,5 % des usagers. Pour 146 personnes (21,1 %), l'âge n'a pas pu être déterminé.

Concernant la situation familiale des demandeurs, on constate que 203 personnes étaient célibataires (29,3 %), 228 étaient mariées (32,9 %), 100 étaient séparées ou divorcées de leur conjoint (14,5 %) et 34 vivaient en concubinage (4,9 %). 11 personnes ont déclarées être veuves (1,6 %) et 5 qu'elles se sont remariées (0,7 %). Pour 111 personnes (16 %), la situation familiale n'a pas pu être déterminée.

PROFESSION	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	109	15,8%
Artisan, agriculteur, commerçant	6	0,9%
Profession libérale	22	3,2%
Employé	114	16,5%
Ouvrier	77	11,1%
Chomeur	26	3,8%
Retraité	20	2,9%
Etudiant / élève	126	18,2%
Invalide , pensionné	14	2,0%
Sans profession / RMGiste	92	13,3%
Prof. du secteur socio-éducatif	48	6,9%
Fonctionnaire	38	5,5%
TOTAL CIT.	692	100%

Dans 48 cas, des professionnels du secteur socio-éducatif (éducateurs, assistants sociaux etc.) ont eu recours au Service « Accès au Droit » pour obtenir des informations juridiques de toutes sortes. Une partie importante des demandes provient d'élèves ou d'étudiants (126).

Dans 42 cas, le demandeur était accompagné d'une deuxième personne. Le lien entre les deux demandeurs était le suivant :

Lien demandeurs	Nb. cit.	Fréq.
Parent(s)/enfant	3	7,7%
Epoux	11	28,2%
Couple séparé/divorcé	2	5,1%
Couple non marié	15	38,5%
Famille	4	10,3%
Amis	2	5,1%
Profession/Particulier	2	5,1%
TOTAL CIT.	39	100%

4.2 Personnes concernées

Dans 55,2% des cas (382 sur 692), les demandeurs sont venus parce qu'ils avaient un conflit ou un problème avec une autre personne. 44,8 % des demandes concernaient des informations d'ordre général.

Dans 191 cas (27,6 %), la personne concernée était un homme, contre 149 femmes (21,5 %). Dans 34 cas (4,9 %), le demandeur avait un problème avec une personne morale (société, administration, ...).

Dans les cas où l'âge des personnes concernées a pu être déterminé, 117 personnes concernées avaient entre 27 et 55 ans, 53 entre 18 et 26 ans et 13 avaient plus de 55 ans. 69 personnes concernées étaient des mineurs, dont 13 qui avaient moins de 12 ans. Dans 433 cas, l'âge n'a pas pu être déterminé.

221 des personnes concernées étaient des Luxembourgeois, 40 des Portugais, 3 des Français, 5 des Belges et 1 Allemand. 14 personnes étaient des ressortissants d'autres pays européens, 2 venaient de pays africains et 25 d'autres pays. Dans 381 cas, la nationalité n'a pas pu être déterminée.

Concernant la situation familiale des personnes concernées, on constate que 107 personnes étaient célibataires, 118 étaient mariées, 62 étaient séparées ou divorcées de leur conjoint et 27 vivaient en concubinage. Dans 9 cas, la personne concernée était veuve et dans 8 cas, elle s'est remariée. Pour 75 personnes, la situation familiale n'a pas pu être déterminée.

Dans 50 cas, une deuxième personne était concernée par la demande d'informations. Le lien entre les deux personnes concernées était le suivant :

Lien personnes concernées	Nb. cit.	Fréq.
Parent(s)/enfant	15	29,4%
Epoux	27	52,9%
Couple séparé/divorcé	1	2,0%
Couple non marié	1	2,0%
Famille	7	13,7%
TOTAL CIT.	51	100%

4.3 Lien entre le(s) demandeur(s) et la (les) personne(s) concernée(s)

Le tableau suivant nous renseigne sur le lien qui existe entre les demandeurs d'informations juridiques ou sociales et les personnes concernées par le problème. Les 315 non réponses correspondent au nombre de demandes d'informations générales où il n'y avait pas de personne concernée en cause.

LIEN	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	315	45,5%
Parent(s)/enfant	124	17,9%
Epoux	76	11,0%
Couple séparé/divorcé	33	4,8%
Couple non marié	19	2,7%
Famille	32	4,6%
Amis/Connaissance	3	0,4%
Voisins	7	1,0%
Profession/particulier	33	4,8%
Locataire/propriétaire	6	0,9%
Employeur/employé	16	2,3%
Professeur/élève	4	0,6%
Administration	13	1,9%
Ne se connaissent pas	2	0,3%
Autre	9	1,3%
TOTAL CIT.	692	100%

4.4 Enfants impliqués

Dans les situations où il y existait un problème entre un couple (marié, séparé/divorcé ou non marié), nous avons voulu savoir si des enfants sont indirectement concernés par le problème de leurs parents.

Sur les 139 demandes qui concernaient un conflit entre époux, couples séparés, divorcés ou non mariés, 95 impliquaient des enfants. 28 couples n'avaient pas d'enfants.

Au total 187 enfants âgés entre 1 et 18 ans étaient impliqués. L'âge des enfants était réparti comme suit :

Age	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Nb.	9	2	7	8	3	16	6	12	4	19	9	13	12	10	14	6	17	20

5. Comment le demandeur a-t-il eu connaissance de l'existence du Service ?

Le tableau ci-dessous indique les différents modes de connaissance du Service.

Mode de connaissance	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	79	11,3%
Centre de Médiation	69	9,9%
Association	74	10,6%
Relation	176	25,3%
Justice	2	0,3%
Police	2	0,3%
Avocats	7	1,0%
Internet/Dépliant	40	5,7%
Administration	62	8,9%
Assistant(e) social(e)	83	11,9%
SPOS/CPOS	14	2,0%
Médecin	1	0,1%
Médias	50	7,2%
Enseigne/Annuaire	35	5,0%
Autre	3	0,4%
TOTAL CIT.	697	100%

La rubrique « Centre de Médiation » regroupe les usagers qui ont été dirigés du Service de Médiation vers le Service « Accès au Droit », ainsi que les personnes qui connaissaient déjà le Service « Accès au Droit » et qui sont revenues pour une autre consultation. 74 personnes ont été envoyées par d'autres associations du secteur socio-éducatif (CIJ, Maisons pour Jeunes, Wunnraum fir Studenten, Centre médico-sociaux, etc.). La rubrique « Relation » contient les personnes qui ont eu connaissance du Service par le bouche à oreille. 62 usagers ont été mis en contact avec notre Service par d'autres administrations publiques (p.ex. Ministère de la Famille). 40 personnes ont indiquées qu'elles ont pris connaissance de notre Service sur internet ou par notre dépliant. 35 usagers ont trouvé nos coordonnées dans l'annuaire téléphonique.

6. Quelle a été l'intervention du Service ?

Intervention	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	5	0,5%
Info droits	474	43,6%
Orient. Médiation	173	15,9%
Orient. Juriste	74	6,8%
Orient. Service soc.	47	4,3%
Orient. assoc.	43	4,0%
Orient. CPOS	32	2,9%
Orient. ADEM	21	1,9%
Orient. Sécu. soc.	5	0,5%
Orient. Médecin	8	0,7%
Orient. Administration	40	3,7%
Orient. Police	4	0,4%
Orient. Justice	70	6,4%
Orient. Ordre des avocats (A.J.)	41	3,8%
Orient. autre	17	1,6%
Courrier	20	1,8%
Info autres	14	1,3%
TOTAL CIT.	1088	100%

La tableau montre que l'intervention première du Service est de fournir des renseignements juridiques et sociales. Ensuite, il s'agit de diriger l'utilisateur vers la structure la plus appropriée pour prendre en charge son problème. Dans 173 cas, la médiation a été proposée comme mode de règlement du conflit. Dans 74 cas, l'utilisateur a été orienté vers un juriste de son choix, dans 41 cas, le Service a orienté l'utilisateur vers l'Ordre des Avocats pour faire une demande d'assistance judiciaire. Dans 74 affaires, l'utilisateur a été dirigé directement vers la Justice, la plupart du temps vers le Tribunal de la Jeunesse ou le Parquet, parfois vers la Justice de Paix. 40 personnes ont été orientées vers l'administration compétente pour traiter leur affaire. Dans 20 cas, le Service « Accès au Droit » a fait un courrier pour soutenir l'utilisateur dans sa démarche. Dans 14 demandes, le Service a fourni des informations d'ordre général.

Interventions dans le cadre de l'association « Wunnengshëllef »

La présence d'une assistante sociale depuis janvier 2003 permet une prise en charge efficace des demandes d'ordre social et du suivi social des usagers. C'est dans ce contexte que le Centre de Médiation est devenu membre de l'association « Wunnengshëllef », afin de pouvoir mieux répondre aux demandes de jeunes où la rupture avec les parents est consommée et qui sont à la recherche d'un logement.

Conditions d'intervention :

Les critères pour que l'assistante sociale du Centre de Médiation accepte d'assurer le suivi dans le cadre d'une demande en logement chez « Wunnengshëllef » sont les suivants :

Le demandeur doit avoir entre 18 et 26 ans, se trouver dans une situation financière précaire, accepter d'élaborer un projet de vie réalisable (p.ex. terminer ses études etc.) et avoir la motivation de réaliser leur projet. Les élèves doivent se trouver en rupture avec leur milieu familial et ne pas disposer de soutien de la part de leurs parents qui leur permettrait de trouver un logement sur le marché privé. De plus, les demandeurs ne doivent pas être déjà pris en charge par un autre service social (p.ex. SPOS).

Nombre de demandes

En 2005, 9 demandes en obtention d'un logement ont été introduites auprès du « Wunnengshëllef ». 3 demandes ont abouti à un logement. Dans 4 cas, les jeunes ne se sont plus manifestés, donc l'assistante sociale a clôturé le dossier. Dans 2 cas les jeunes ont trouvé un logement par leurs propres moyens.

Dans tous les dossiers, le Centre de Médiation a-il y a proposé une médiation entre les jeunes demandeurs d'un logement et leur famille avec laquelle ils se trouvent en rupture. Pour les 9 demandes, il y a eu :

- 4 refus du partenaire ;
- Une médiation avec accord ;
- 2 accords avant médiation ;

Sexe et âge des demandeurs :

Sur les six demandes : 3 couples âgés entre 18-25 ans, un couple avec enfant ;
5 filles âgées de 18 à 25 ;
1 jeune homme de 19 ans.

2 couples d'étudiants et 7 jeunes sont lycéens.

Suivi social des dossiers :

Actuellement le Centre de Médiation fait le suivi de 7 bénéficiaires de logement du « Wunnengshëllef ».

L'assistante sociale rencontre en moyenne 2 fois par mois les bénéficiaires d'un logement du Wunnengshëllef. Une fois par mois en moyenne les demandeurs de logement.

L'assistante sociale a tous un travail administratif pour régler certaines situations, elle travaille en collaboration avec différentes associations au des ministères.

Profil des jeunes qui bénéficient d'un logement du « Wunnengshëllef »

- 2 jeunes filles de 18 et 19 ans qui sont encore au lycée
- 1 couple avec un enfant qui sont étudiants à l'université du Luxembourg
- 1 jeune mère de 23 ans qui a terminé le lycée en 2005 et qui est à la recherche d'un emploi
- 1 jeune fille de 19 ans qui est en apprentissage.

7. Les préoccupations et problèmes des demandeurs d'informations et d'aide.

Les tableaux ci-dessous permettent de se faire une idée des problèmes et difficultés que rencontrent nos usagers et à propos desquels ils sollicitent des informations ou une aide.

Les 63 types de questions ou de problèmes relevés dans ce tableau ont été abordés à 1862 reprises en 2005 (1770 fois en 2002, 1557 fois en 2003 et 1885 en 2004). Suivant la fréquence des demandes, on peut relever par ordre décroissant :

Questions abordées par ordre d'importance	2005	2004	2003	2002	2001
	<i>(ancien Classement)</i>				
1. Divorce et garde d'enfants	141	105 (5.)	91 (5.)	125 (4.)	73 (4.)
2. Médiation	107	176 (1.)	158 (1.)	148 (3.)	123 (1.)
3. Autorité et relations parentales	106	100 (6.)	87 (6.)	155 (2.)	118 (3.)
4. Procédure judiciaire (civile et pénale)	101	123 (3.)	105 (3.)	168 (1.)	120 (2.)
5. Logement	81	113 (4.)	67 (4.)	67 (9.)	62 (5.)
6. Bourse d'études-participation des parents	69	73 (8.)	65 (8.)	84 (7.)	59 (6.)
7. Pension alimentaire	67	135 (2.)	118 (2.)	89 (5.)	58 (7.)
8. Assistance judiciaire	58	53 (10.)	46 (10.)	75 (8.)	40 (11.)
9. Droit de visite	58	82 (7.)	70 (7.)	85 (6.)	46 (10.)
10. Prestations sociales et tutelle aux prest. soc.	45				
11. Droit civil - autres	42				
12. Scolarisation	39	44 (11.)	39 (11.)	49 (12.)	24 (14.)
13. Placement	36	33 (14.)	30 (14.)	36 (17.)	47 (9.)
14. Droit du travail	35				
15. Bail à loyer / Copropriété	28	32 (15.)	24 (17.)	25 (19.)	11 (24.)

En analysant les deux tableaux, on constate que les questions relatives au divorce, à la médiation, à l'autorité et aux relations parentales se sont établies en haut du tableau. Si on prend en considération le fait que les usagers sont informés systématiquement sur les différentes possibilités qui s'offrent à eux pour trouver une solution à leur problème, on comprend pourquoi les rubriques relatives à la médiation et à la procédure judiciaire se trouvent parmi les premières de la liste.

Nombre de demandes par sujet	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
A.S.B.L	13	12	8	11	11	6	3	6	4
Abandon de famille	3	1	1	7	3	4	1	3	5
<i>Accouchement/X ; avortement ; grossesse</i>		7	10	6	6	21	9	12	19
Adoption	4	6	7	7	3	6	4	6	4
Argent de poche	2	1	2	8	4	3	21	23	5
<i>Assistance – aide sociale</i>		2	17	16	17	24	19	20	21
<i>Assistance judiciaire</i>	20	9	13	20	40	75	46	53	58
Audition d'un mineur en justice	9	1	4	5	1	5	8	8	4
<i>Autorité et relations parentales</i>	47	83	113	95	118	155	87	100	106
Bail et loyer / Copropriété	9	4	9	12	11	25	24	32	28
<i>Bourse d'études – participation des parents</i>	58	103	101	93	59	84	65	73	69
Changement de nom	1	1	2	10	6	3	1	2	0
Chômage	10	13	10	11	4	6	10	14	10
Cohabitation	9	4	8	4	2	9	5	5	2
Contrat d'apprentissage	11	9	8	8	8	-	-	1	9
Délinquance – infractions pénales	11	10	28	22	23	40	37	39	25
Désaveu – recherche de paternité	5	3	10	12	6	4	8	11	3
<i>Divorce et garde d'enfants</i>	45	35	64	61	73	125	91	105	141
Domicile - mise à la porte du domicile parental	38	21	29	25	17	28	25	28	17
Droques	7	7	12	14	14	13	11	12	12
<i>Droit civil – autres</i>						60	14	16	42
Droit civil – contrats					13	21	12	14	19
Droit civil – prescriptions					1				
Droit civil – responsabilité	18	11	11	11	12	14	7	8	11
Droit civil – trouble de voisinage					5	7	4	9	4
<i>Droit commercial / Droit des affaires</i>		4	-	-	1	1	4	5	1
<i>Droit de visite</i>	18	27	32	42	46	85	70	82	58
Droit des étrangers, des réfugiés	16	4	14	11	21	11	4	5	11
<i>Droit du travail</i>	32	33	46	38	40	43	23	27	35
Droit fiscal	2	5	1	2	5	5	1	-	5
Droit public / Droit administratif						12	8	11	0
<i>Droits des jeunes</i>	59	63	60	31	54	43	52	55	24
Enfant illégitime	13	11	20	7	8	5	3	1	4
Etat civil						3	1	2	4
Filiation						7	8	8	4
Formation		11	13	2	7	9	1	4	4
Fugue	14	5	10	13	7	8	9	11	3
Grâce (demande en)	-	2	1	-	-	1		1	
Harcèlement moral / Mobbing						9	6	6	8
<i>Jeux de hasard</i>		1	-	1	-	1	-	-	0
<i>Liberté de consc. Et de religion, vie privée</i>		4	5	1	-	6	3	4	8
<i>Logement</i>	48	65	85	78	62	67	95	113	81
Loisirs – Sorties – Sports	19	8	8	13	11	7	13	9	81
Maltraitements d'enfants	9	15	18	14	9	14	9	14	7
Mariage:- autorisation – contrat	8	4	4	4	-	6	11	13	7
<i>Médiation</i>		12	56	82	123	148	158	176	107
Naturalisation – option	4	3	3	2	2	1	-	2	0
Pension alimentaire	29	16	17	37	58	89	118	135	67
<i>Placement</i>	23	29	38	52	47	36	30	33	36
Prestations sociales et tutelle aux prest. Soc.	27	32	26	37	32	51	16	20	45
<i>Procédure judiciaire</i>	30	55	60	102	120	168	105	123	114
- Procédure civile						141	91	108	101
- Procédure pénale						27	14	15	13
Protection de la Jeunesse						4	38	45	8
Protection du consommateur					3	4	1	2	3
Relation couple						12	15	15	26
Rémunération	15	10	14	11	5	10	11	12	7
<i>RMG</i>				6	1	8	14	16	11
Saisie sur salaire	4	6	1	7	3	4	3	4	3
<i>Scolarisation</i>	26	25	31	41	24	49	39	44	39
<i>Service volontaire</i>		2	3	-	-	1	-	-	0
Sexualité, abus sexuel – prostitution	9	8	7	8	12	10	6	7	10
Succession	7	3	10	2	11	21	14	15	19
Surendettement	7	2	4	10	14	16	8	9	12
Tutelles mineurs et majeurs	6	11	5	6	3	18	22	26	14
Autres sujets						12	2	15	
Total des sujets abordés	730	817	1059	1128	1186	1770	1557	1685	1862

8. Perspectives pour 2006

Faciliter l'accès au droit aux personnes non averties, telle est la mission principale du Service « Accès au Droit ». Or ce but a été largement atteint ces dernières années vu le nombre croissant de dossiers, on est passé de 336 demandes en 1995 à 692 demandes en 2005 et on entend continuer sur cette voie en 2006.

Le nombre de divorces ayant augmenté considérablement au Luxembourg, on entend poursuivre, en 2006, à donner aux personnes concernées, jeunes et parents, les informations juridiques et sociales nécessaires afin de gérer au mieux cette épreuve difficile de leur vie.

L'organisation de formations et de conférences est un autre moyen utile pour faciliter l'accès au droit et de faire plus largement connaître les droits de l'enfant et des jeunes. Le Service « Accès au Droit » continuera son étroite collaboration avec le Service National de la Jeunesse dans ce domaine. En 2005, le Service a dispensé plusieurs formations et conférences à la demande du SNJ.

Des interventions similaires sont déjà prévues pour l'année 2006.

Luxembourg, mars 2006